PUBLICIS

QUINTIDI 5 Germinal, an VIII.

Evacuation de Pondichery par les Anglais. — Exil de plusieurs personnages marquans à la cour de Madrid. — Préparatifs des Autrichiens pour l'attuque de Génes. — Exil de Suwarow dans ses terres. — Amnistie en Hollande. — Contr'ordre donné pour l'ouverture de la campagne. — Noms des citoyens composant le conseil genéral du département de la Seine. — Nouvelles diverses.

INDES ORIENTALES.

2

S n.

n

er re

ut

at

nı

Si

in a

c.

C.

ſr.

c.

C . isse

fr.

c.

с.

c,

c.

4 f. 22 5 fr.

5 c.

ers,

Iar-

i des

mbin,

uche-

port.

ens de Pro-

Arts,

De Madras, le 24 octobre (2 brumaire).

Les troupes de la compagnie des Indes viennent d'évacuer la ville de Pondichéry, après en avoir détruit les fortifications. Tous les habitans européens, ainsi que les prisonniers français, ont été transférés ici au fort St.-Georges. On les enverra en Europe à la premiere occasion.

Les dernieres lettres de l'île de Ceylan annoncent qu'il règne dans cette nouvelle possession une tranquillité parsaite.

La tranquillité regne également dans le pays du Misore, nagueres soumis à Tippoo. Les habitans de l'Inde sont accoutumés à changer de maîtres. Doux, simples & obéissans, ils reconnoissent toute autorité, pourvu qu'on ne cherche pas à violer leurs habitudes.

Nous nous sommes emparés du comptoir portugais de Goa (sur les côtes du Malabar), en qualité d'amis, pour

le défendre contre toute aggression hostile.

Le lord Mornington (aujourd'hui marquis de Wellesley) avoit fait entendre au gouvernement portugais que le but de Tippoo-Saib & des Français étoit de se rendre les maîtres de cette place.

Aujourd'hui, quoique Tippoo-Saïl ne soit plus, & que les tentatives des Français semblent très-peu redoutables pour nos acquisitions orientales, on a découvert que la possession de Goa pouvoit nous être très-utile. On donnera, dit-on, au Portugal quelque dédommagement ailleurs pour la cession de Goa.

Il n'y a aujourd'hui dans l'Inde que des ports appartenant au gouvernement auglais.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 28 mars (19 ventôse).

Plusieurs lettres de cachet viennent encore d'être lancées contre des hommes & des femmes marquans à la cour.

L'ex-ministre de la marine, capitaine-général, Valdes, va partir pour Burgos, où il a ordre de se retirer.

Le marquis de Vantiago, la marquise de Villahopa, mesdames de Villos, de Solis, de Sanabria & plusieurs autres, sont envoyées en Andalousie, en Catalogne & en Castille.

M. d'Argyre, sous-secrétaire dans le ministère des affaires étrangeres, vient d'être nommé ministre d'Espagne à Co-

Il paroît aussi certain qu'un nouvel ambassadeur doit être nommé pour Vienne.

Le duc del Pargue, qui voyage dans le nord de l'Europe,

& qui étoit destiné à la mission de Drende, n'a plus cette destination.

Ce qui est toujours difficile & pénible dans notre situation actuelle, c'est la pénurie du trésor public ; c'est-là pour nous un ennemi plus redoutable que les Auglais. Nos billets perdent 50 & 40 pour cent; & même à ce prix on a de la peine

à faire reparoître le numéraire.

Vous savez qu'aussi-tôt après la nouvelle de la mort de Pie VI à Valence, le roi, d'après les conseils de M. d'Urquijo, qui n'avoit pas voulu donner ce chagrin au vieux pontife, a rendu un décret qui exprimoit la volonté que les prélats d'Espagne usant de leurs facultés primitives & abusivement usurpées par le saint-siege, pussent accorder, dans tous les cas que s'étoit réservé la cour de Rome, les dispenses nécessaires sans qu'il sût besoin de recourir au pape, ni de faire passer en Italie peut-être au-delà de 20 millions de reaux; mais la plupart des évêques & archevêques se firent scrupule d'user de la faculté que leur donnoit le décret royal.

A l'occasion de la consécration d'un évêque , l'affaire générale fut soumise à la Camara du conseil de Castille. Ce conseil a donné depuis très-long-tems son avis au roi : il porte que sa majesté ne peut ; sans se déponiller de son autorité & sans faire tert aux droits de sa couronne, se dispenser de faire exécuter le décret qu'elle a rendu ; cependant rien de décisif n'a encore paru sur cette matiere qui ne laisse pas d'être d'une assez grande importance. Il paroit que le roi attend, pour une décision définitive, l'élection du nouveau pape & les notifications que le cardinal Lorenzana paroît

chargé de faire à cet égard.

On a pu, au reste, remarquer le progrès des lumieres & l'effet du mouvement de l'esprit général du siecle qui s'est manifesté dans le peu d'opposition populaire qu'a éprouvé ce décret.

ITALIE.

De Milan, le 5 mars (12 ventôse).

On assure que le 25 février étoit le jour fixé pour l'attaque de Gênes; mais que le mauvais tems ayant retardé l'arrivée de plusieurs colonnes, celle du général Ott, qui étoit par-venue au point aésigné, fut obligée de se replier avec perte d'une trentaine de prisonniers. Il paroit aussi que la garnison de Gavi & les postes français de la Bochetta, Voltagio, &c., ont fait quelques mouvemens offensifs dans la vallée de la Scrivia, & se sont opposés à la marche de la colonne du général Hohenzellern.

On dit aujourd'hni que le plan d'attaqué a été changé, & que l'on se propose de diriger une forte colonne dans la riviere du Ponent vers Savonne, pour conper à l'aîle droite des Français qui occupe Gênes, la Bochetta & la communication avec le reste de l'armée. A cet effet, tous les pontons qui sont dans la Lombardie viennent de pastrir pour Alexandrie, & doivent être employés à faire passer la Bornida aux troupes & à l'artillerie destinées pour cette expédition, dans laquelle les Autrichieus seront secondés par les insurgés de Polecvera, tandis que ceux de Fontana-Bona occupent les Français dans la riviere du Levant.

RUSSIE.

De Pétersbourg , le 12 février (25 pluviôse).

Il nous est arrivé un ordre signé de la main de S. M. l'empereur de toutes les Russies, d'après lequel il est défendu, sans exception, d'exporter des bleds des provinces de Liefland, Ethland & Courlande.

ALLEMAGNE.

De Stutgard, le 15 mars (24 ventôse).

Le comte Serbelloni, colonel du régiment des cuirassiers d'Hohenzollern, est mort le 13 à Tubingen.

Dépuis huit jours les troupes autrichiennes sont en monvement sur tous les points depuis Kehl jusqu'au pays des Grisons. Les avant-postes ont été par-tout renforcés, tant en troupes qu'en artillerie.

Des bords du Rhin, le 18 mars (27 ventôse).

Plusieurs feuilles d'Allemagne, & notamment la Gazette de Bamberg, continuent à annoncer que Suwarow a été exité dans ses terres, & sera remplacé dans le commandement de l'armée par le prince Repnin.

ANGLETERRE.

De Londres, le 16 mars (27 ventose).

L'expédition destinée pour la Méditerranée sera composée de seize bataillous d'infanterie, deux bataillous du 4° régiment, deux du 5°, trois du 9°, deux du 17°, un du 31°, deux du 35°, deux du 50°, & deux du 52°.

On prétend aujourd'hui que les troupes qui se rassemblent près de Corke, en Irlande, sont destinées pour les Indes,

Une troisieme expédition, qui paroit avoir un but plus prochain, se prépare en même tems. Déjà il a été donné ordre à 18,000 homnes de se rendre aux lieux désignés pour leur embarquement.

Le ci-devant comte d'Artois, le ci-devant duc d'Orléans & ses deux freres, le ci-devant duc de Bourbon, tous les ei-devant évêques français résidant à Londres, & un grand nombre d'émigrés de toutes les classes, ont assisté, le 13 mars, à une cérémonie funebre dans la chapelle française (portman-square) en commémoration des royalistes qui ont péri caus les départemens de l'Ouest.

Il n'y a en Europe aucun moyen de fortune plus prompt & plus sur que d'être employé dans les Indes Orientales au service de la compagnie des indes auglaises. Cette compagnie vient, dit-on, de faire présent au marquis Wellesley de ceut mille livres sterlings, en considération des services imminens que cet officier lui a rendus.

S'il est vial que l'empereur d'Allemagne soit, comme on l'annonce, assez sérieusement malade pour qu'en désespere de sa vie, cet événement peut produire une crise de la plus grande importance pour l'état politique de l'Europe, & il doit avoir une grande influence sur la négociation entamée en ce moment entre la république française & le cabinet de Vienne; car il importe extrémement à la maison d'Autriche de ne pas faire coincider une querelle de territoire avec les contestations qu'elle auroit à soutenir pour sa dignité impériale. Lr succession n'est pas encore fixée; lé roi des Romains n'est point nommé; les progrès de la révolution française ont opéré de tels changemens dans le corps germanique, qu'ils rendroient cette élection extrémement hasardeuse. Beaucoup de gens croient que le crédit du roi de Prusse, l'emporteroit sur celui de tout autre candidat.

Ce n'est pas tout. La mort de l'empereur pourroit, par une suite des intérêts divers & opposés de ses états héréditaires, donner lieu à une double régence, dans l'une desquelles l'impératrice auroit l'autorité, tandis que l'archidue exerceroit l'autre. Ces difficultés possibles doivent vraisemblablement engager la cour de Vienne à accueillir les propositions de Bonaparte, dans la vue de s'assurer, en acceptant les propositions qu'on lui fait, l'amitié du consul en faveur du parti qui possede aujourd'hui le pouvoir, & qui, dans le cas de la mort de l'empereur, pourroit requérir son assistance. Il n'est donc pas improbable que la négociation pendante entre la France & l'Autriche est près de se terminer d'une manière amicale.

(Traduit du Morning-Chronicle, morsh 17,1800).

REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 20 mars (29 ventôse).

Le général Augereau a fait manœuvrer avant-hier, au Bois, les troupes qui composent la garnison de cette ville. Ce général s'est concilié les cœurs des Bataves & des membres qui composent le gouvernement. Il est en parfaite intelligence avec le citoyen Semonville; & ils travaillent de concert avec notre directoire exécutif pour faire mettre nos frontieres & nos côtes dans l'état le plus respectable de défense. On s'applaudit beaucoup ici de ce double choix du premier consul.

Le général de brigade Clément a le commandement d'Amsterdam; il part demain pour s'y rendre avec son aidede-camp, le citoyen Torreau.

Le conseiller d'état Marmont est toujours à Amsterdam. On prétend qu'il s'y occupe d'une affaire de finances pour le compte de la république française.

Le corps législatif vient d'accorder, à certaines conditions, une aumistie aux citoyens qui ne se sont point fait enregistrer sur les listes de la garde nationale, ou qui se sont soustraits sous différens prétextes à ce service.

m

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 30 ventose.

Tout étoit prêt il y a trois jours pour ouvrir la campagne; toute l'armée avoit ordre de se mettre en mouvement & de se porter en avant; mais tout-à-coup il y a en contre-ordre; on ne sait ni ce qui l'a occasionné, ni si la partie est remise pour long-tems. En attendant, l'armée se tient tranquille, & attend de nouveaux ordres.

De PARIS, le 4 germinal.

Le premier consul a donné avant-hier une audience publique au corps diplomatique.

- Les noms des villes qui seront chess-lieux des sons-

préfectures viennent d'être imprimées ; elles sont au nombre de 402. Nous en donnerons demain la liste.

Les chefs-lieux de préfectures sont counus, puisque ce sont en général les mêmes villes où siégeoient les adminis-

trations départementales.

- Parmi les préfets dont on sait déjà l'arrivée à leurs nouveaux postes, sont Doulcet, à Bruxelles; Giraudet, à Dijon; & Etienne Garnier, à Mons. Ils ont été parfaitement accueillis.

- On dit que le premier consul partira, le 16, pour

Dijon.

& 11

mée

et de

riche

c les

npé-

aains

e ont

ju'ils

coup

eroit

, par iéré-

des-

iduc

sem-

pro-

cep-

il en

qui,

régo-

es de

.

, au ville.

em-

in-

t de

nos dé-

s da

nent

nide-

lam.

pour

ndi-

fait

ii se

am-

uve-

a eu

si la

e se

ence

ous-

La municipalité de cette ville a des ordres pour recevoir dans ses murs huit mille kommes, qui logeront chez les citoyens. On ne peut déterminer le séjour qu'ils feront dans cette bommune : le reste doit bivonaquer.

Il doit arriver un bien plus grand nombre d'officiers supé-

rieurs que l'on ne comptoit.

Le premier consul sera logé à la ci-devant intendance; & le général Berthier, dans la maison Esmonin.

-On compte déjà un grand nombre de jeunes gens de Rouen, qui se sont enrôlés pour l'armée de la réserve; la liste d'inscription, ouverte dans cette ville, continue de se

- Le nombre des candidats pour les places de juges à Paris, est à-peu-près dans la proportion de 200 pour

chaque place,

Les 30 commissaires pour l'examen des radiations se sont divisés en six sections, & se sont partagé les affaires.

- On assure qu'on a déjà pris plus de 3000 actions de la banque de France. Les plus forts actionnaires en ont 30.

- Le premier objet du zele des préfets sera sans doute le rétablissement des routes. C'est aussi l'un des surs & des premiers moyens de considération & de réputation pour eux.

- On a beaucoup répété que les commissaires américains avoient trouvé une ressemblance frappante entre le premier contul & Alexandre Hamilton. La vérité est qu'un seul des trois députés a cru voir cette ressemblance. Les deux autres n'y voient pas même d'analogie; & le citoyen Volney qui connoît parfaitement Al. Hamilton, est de l'avis des deux derniers.
- Il n'existe plus aujourd'hui un scul chef de chouans, ni un seul corps rebelle en guerre réglée. Châtillon qui étoit venu a Paris en est reparti.
- Le citoyen Dannery, commissaire des relations commerciales à Barcelonne, y est arrivé le 22 ventôse.
- -De tous les ex-constituans réfugiés à Hambourg, il ne reste plus dans cette ville que Lusignan.
- Les lettres les plus récentes de la rive droite du Rhin portent que l'archiduc Ferdinand est arrivé au quartiergénéral de l'armée autrichienne, & qu'il prend définitive-ment le commandement en chef de l'armée, à la place du prince Charles. Le genéral Kray lui servira de conseil.
- Le corps de Condé est décidément rappellé en Russie. Le courier porteur de cet ordre est arrivé à Lintz le 19 ventôse.
- On assure que le gouvernement anglais a défendu l'exportation des cotons & laine.

BANQUE DE FRANCE

aux dispositions de l'article 15 de ses statuts, a élu un comité central composé de trois de ses membres. Les citoyens L = contents-Canteleu, Perregaux & Mallet l'ainé ont réuni la majorité des voix.

Cette même élection a porté à la présidence du comité centralle citoyen Leconteulx-Cantelen; conformément aux dispositions du même article 15 des statuts, il présidera de droit le conseil général, ainsi que l'assemblée générale; ses fonctions durent un an.

Au rédacteur du Publiciste.

Permettez-moi d'annoncer, par la voie de votre journal, un projet qui meritera votre approbation, & auquel tous les amis des arts s'empresseront sans doute de concourir. Quatre artistes, les citoyens Gérard, Guérin, Girodet, & Serangeli, se sont engagés à faire quatre tableaux qui seront payés par une souscription de cinq cents billets de quarante-huit francs chacun. Ces tableaux seront exposés au public comme celui des Sabines : le produit de l'exposition servira à rembourser les souscripteurs, & les quatre tableaux formeront quatre lots d'une loterie, dont chaque billet de souscription sera un numéro.

Ce concours entre quatre jeunes artistes, la plus chere espérence de l'école française, & déjà connus par de si beaux ouvrages, ne peut manquer de piquer vivement la curiosité publique. Il ne faut pas douter que tout ce qui aime, à Paris, les arts, ne se porte en soule à cette exposition, & que le prix de la souscription ne soit promptement acquitté.

Les sonscripteurs auront ainsi la certitude d'être rembourses de leurs avances, & de plus, la chance de gagner des tableaux qui peuvent égaler Bélisaire, Marcus Sextus, Hippocrate, on la Charite Romaine, & enfin ce qui n'est pas une moindre considération pour les amis des arts, la satisfaction d'avoir contribué à encourager des talens faits pour honorer la France, & déjà consacrés à la postérité.

Il semble que c'est un spectacle touchant que celui de ces jeunes artistes qui, réunis par un même amour de leur art, soutenus par le sentiment de leurs force, & supérieurs à ces misérables passions de jalousie & de haine qui n'appartiennent qu'aux talens vulgaires, ne craignent pas de s'engager ensemble dans cet honorable combat de gloire, & de paroître en face l'un de l'autre : l'histoire des arts recueillera ce trait.

Le citoyen Perregaux, dont on retrouve toujours le nom dans les entreprises utiles, a bien voulu être le dépositaire de la souscription, & en distribuer les billets.

Signe, HOCHET.

CONSULAT.

Arrêté du 19 ventôse an 8.

Bonaparte, premier consul de la république, nomme pour composer le conseil-général du département de la Seine, les citoyens dont les noms suivent : Quatremere ; Lenormand; Demantort, ex-administrateur de la Seine; Rouillé-Delétang, ex-commissaire de la trésorerie; Bidermann; Auson, administrateur des postes; Reguideau; Duvidal, inspecteur des postes; Rougemont; Perrier, des eaux de Paris; Relard; Perrignon; Dumangin; Deluynes, exconstituant; Darcourt , Davilliers l'aîné; Lesebvre, Mallet; Moreau; Nauroix, directeur de la manufacture des glaces; Le conseil général de la banque de France, conformément | Rougemont, directeur d'une filature de coton; Sabathier,

censeur de la banque; Petit, de Neuilly; Godefrey, de Villejuif. Ordonne en consequence qu'ils se rendront surle champ à leur poste, pour y remplir les fonctions qui leur sont attribuées par la loi.

TRIBUNAT.

Seance du 4 germinal.

Le président annonce que le tribunat a reçu l'acte de naissance du citoyen Saget; il en résulte que ce citoyen étant plus àgé d'un an que le citoyen Pommerenil, c'est lui qui scra balloté avec le citoyen Goupil-Prefeln. Ce ballotage aura lieu demain.

Gillet fait un rapport sur le projet de loi relatif à la formation des listes des jurés ; il expose que la législation existante charge chaque administration centrale de former, tous les trois mois, une liste de citoyens domiciliés dans l'étendue du département, âgés de trente ans accomplis, & réunissant les conditions requises pour être électeurs : ces citoyens doivent remplir pendant le trimestre suivant les fonctions de jurés, tant d'accusation que de jugement.

Les administrations départementales sont supprimées; un préfet les remplace : mais conviendroit-il d'abandonner à l'arbitraire d'un seul homme la composition d'une liste pour la formation de laquelle ce n'étoit certes pas trop du concours de plusieurs administrateurs? le gouvernement ne l'a

pas pensé.

Cependant il ne propose pas encore de régler définitivement à qui restera confié le soin de former la liste des jurés: c'est une question tres-importante & très-délicate, à laquelle ni l'assemblée constituante ni aucune autre n'ont trouvé de solution satisfaisante; c'est un point sur lequel le gouvernement appelle lui-même les lumières & l'attention des bons esprits, des hommes justement jaloux de donner à la sainte institution du juré toute la perfection dont elle est

Le gouvernement se contente de présenter pour l'avenir un grand moyen d'amélioration, qu'il croit bou d'adopter des anjourd'hui, en statuant par l'article Ier. que, lorsque les listes d'éligibles seront formées aux termes de la constitution, les jurés d'accusation ne pourront plus être pris que dans les listes communales, & ceux de jugement que

dans les listes départementales.

Il semble, en effet, que pour être appellé à prononcer sur la vie, sur l'honneur de ses concitoyens, il faille au moins avoir obtenu, de leur part, le même témoignage de confiance qu'exige la constitution pour être susceptible de fonctions dans l'exercice desquelles les actes du fonctionnaire n'ont pas, à beaucoup près, des consequences aussi graves, leurs fautes ne sont pas aussi dangereuses, leurs erreurs aussi irréparables.

Après avoir discuté tout le projet, le rapporteur établit qu'il est bon, & propose au tribunat d'émettre son vœu

pour l'adoption. Ludot & un autre membre parlent dans le même sens. Mathieu pense que l'on a trop circonscrit le nombre des

citoyens qui pourront être jurés.

La discussion continuera demain.

Le sénat conservateur annonce, par un message, qu'il a élu comme membre du corps législatif le citoyen Kleper.

Fay, au nom d'une commission spéciale, propose de voter l'adoption d'un projet d'échange de terrein entre l'hospice de Charenton & Charles Lacroix & plusieurs citoyens.
On représente que des formalités essentielles ont été

négligées; le département n'a point approuve l'avis de la municipalité de Charenton.

Savard lit une piece pour prouver que la municipalité s'est montrée bien complaisante.

Le projet est rejetté à la majorité de 72 voix contre 8. Le tribunat vote l'adoption d'un projet tendant à consacrer un batiment national pour y établir, à Arras, l'hospice des enfans de la patrie.

CORPSELÉGISLATIFICATION

fee of the married to the oral

Seance du 4 germinal.

On procede au second scrutin d'élection d'un candidat an senat conservateur. Sur 252 votans, Merlin, ex-directeur, a réuni 89 suffrages; Vacher, législateur, 78; Dedeley-d'Agier, 72. Il sera procédé, demain à un scrutin de ballotage entre Merlin & Vacher.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi qui exige des cautionnemens des caissiers & payeurs du trésor

public.

Arnould, orateur du tribunat, exprime le vœu que cette autorité a émis, à l'unanimité, pour l'adoption de ce projet

On va aux voix. Sur 265 votans, 255 sont pour le projet, & 10 contre; en conséquence, le projet est adopté.

Un message du sénat conservateur annonce qu'il a nommé, pour remplacer au corps législatif le citoyen Sallenave (des Basses-Pyrénées), qui est décédé, le citoyen Kleper (du Bas-Rhin).

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux libéralités entre vifs ou à cause de mort

Duveyrier résume la discussion qui a eu lieu dans le tribunat sur ce projet de loi, & en propose l'adoption. Boulay (de la Meurthe), conseiller d'état, justifie le

projet de loi de tous les reproches qui lui ont été fails.

Jard-Panvilliers, orateur du tribunat, & Regnaud (de Saint-Jean-d'Augely, orateur du gouvernement, donnent de nouveaux développemens en faveur du projet de loi.

On va aux voix. Sur 266 votans, le projet est adopté par 213 suffrages.

Bourse du 4 germinal.

Rente provisoire, 12 fr. 63 c. - Tiers consol., 22 fr. 38 c. — Bons ½, 1 fr. 28 c. — Bons d'arrérage, 90 fr 25 c. — - Bons pour l'an 8, 79 fr. 18 c. - Syndicat, 69 fr. 50 c.

Manuel des Fous, ou le grand Fastin de l'Elysée, par Pierre Sollier, un vol. in-12, orné de deux belles gravures. Prix, r fe 50 cent. & 2 fr. franc de port. A Paris, chez Cailleau, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n°. 461.

Etat militaire de la république française, pour l'an 3, un vol. in-12. Prix, 4 fr. broc. A Peris, chez Onfroy, libraire, quai des Augustins, nº. 35,